

Autorité
de la concurrence



Décision n° 20-DCC-144 du 16 octobre 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Defrance
Automobiles par la société Lamirault Schumacher Distribution

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 septembre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Defrance Automobiles par la société Lamirault Schumacher Distribution, formalisée par un protocole de cession de titres en date du 8 juin 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Lamirault Schumacher Distribution, active dans le secteur de la distribution automobile, de la société Defrance Automobile, laquelle exerce une activité de concessionnaire automobile sous la marque Volvo au Cesson-Sévigné (35) et à Laval (53). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-139 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence